

SÉNAT DU CANADA

BILL SD-388.

Loi pour faire droit à Fanny Hussey Baggs.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Fanny Hussey Baggs, demeurant en la cité de St-Jean, province de Terre-Neuve, épouse de George Chesley Baggs, domicilié au Canada et demeurant en la ville de Laval-Ouest, province de Québec, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le troisième jour d'octobre 1934, en ladite cité, et qu'elle était alors Fanny Hussey; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande; A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Ledit mariage est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.